

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**21 DECEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de  
subventions pour le  
financement du festival  
Saint Germain en live  
2024**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TAINCULSSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14  
décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de  
la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,  
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur  
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,  
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur  
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame  
de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON,  
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur  
JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame  
NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame  
SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,  
Monsieur SALLE, Madame BOGE\* , Monsieur THOMAS,  
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame  
CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur  
GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

\*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame BOGE à Monsieur THOMAS  
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231221-23-H-24q-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 H 24q

**OBJET** : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2024

**RAPPORTEUR** : Monsieur de BEAULAINCOURT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La politique culturelle de la Région Île-de-France s'articule autour de trois axes : inclusion, itinérance et création, avec des priorités concernant particulièrement le domaine du spectacle vivant.

Dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional », la Région peut apporter un soutien financier pour des festivals ou des manifestations d'envergure régionale qui se déroulent en Ile de France sur une durée inférieure à une année, qui se répètent lors d'éditions régulières et qui affirment une ligne artistique précise.

L'aide est plafonnée à 30% des dépenses subventionnables du projet dans la limite d'une subvention régionale plafonnée à 50 000 €. La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte ne peut pas dépasser 20% du budget du projet.

La Ville a ouvert en 2021 un nouveau festival à toutes les esthétiques musicales s'adressant à tous les habitants et tous les spectateurs intra et extramuros, du plus jeune au moins jeune, en proposant un plateau ouvert à toutes les expressions artistiques et en collaboration étroite avec les acteurs de la vie culturelle locale tels que La CLEF.

Ce festival est programmé début octobre et constitue le lancement de la saison culturelle de la Ville. Les événements sont organisés sur toutes les scènes de la Ville, mais aussi dans l'espace public ainsi que dans des lieux patrimoniaux.

Le Ministère de la Culture peut également apporter une aide financière à cette manifestation dans le cadre du « Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique » dont l'objectif est de répondre aux besoins de développement et de structuration des festivals, d'accompagner leurs transitions et d'encourager leurs innovations et prises de risques artistiques.

Trois types d'aide sont possibles : ponctuelle, triennale et transversale. L'aide triennale peut s'assimiler à une aide à la structuration, elle contribue à soutenir l'ensemble des activités artistiques et culturelles d'un festival et de son fonctionnement, avec la signature d'une convention de trois ans qui peut être renouvelée. Le festival Saint Germain en Live préparant sa quatrième édition, cette aide peut désormais être sollicitée.

Enfin le Centre National de la Musique propose une « Aide aux festivals » pour soutenir les festivals évoluant dans un cadre professionnel, contribuant à l'intérêt général de la profession et présentant une certaine prise de risque artistique et économique.

La SACEM peut également accompagner les structures organisatrices de festivals à travers différents appels à projets, notamment pour soutenir les festivals de musique actuelle.

Pour sa 4<sup>ème</sup> édition, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional », l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du dispositif « Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique », du Centre National de la Musique dans le cadre de l'« Aide aux festivals », de la SACEM et de tous autres organismes au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France pour l'édition 2024 du festival Saint Germain en Live dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional » », l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du dispositif « Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique », du Centre National de la Musique dans le cadre de l'« Aide aux festivals », de la SACEM et de tous autres organismes au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye